Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

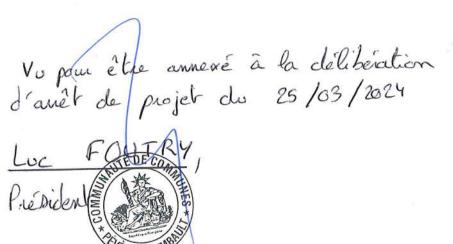
ID: 059-200041960-20240926-CC_2024_188-DE





BILAN DE CONCERTATION PREALABLE

Sur le projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chemy



SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID: 059-200041960-20240926-CC_2024_188-DE

- 1. La concertation dans le PLU
- 2. Les modalités de concertation du PLU de la commune de Chemy et leur mise en œuvre
- 3. Les outils de mise en œuvre de la concertation
- 3.1. A destination des habitants de la commune de Chemy
- 3.1.1. L'affichage physique de la délibération de prescription de la révision allégée du PLU
- 3.1.2. L'affichage numérique de la délibération de prescription de la révision allégée du PLU
- 3.1.3. La tenue d'une réunion publique d'information à Ostricourt
- 3.1.4. L'information de la population via des annonces sur le bulletin d'information municipal et/ou les réseaux sociaux et/ou le site internet de la commune et de Pévèle Carembault
- 3.1.5. La mise à disposition du dossier en mairie et dans les bureaux intercommunaux ouverts au public
- 3.1.6. La mise en ligne du dossier sur les sites internet de la commune et de l'intercommunalité
- 3.1.7. Les registres de concertation

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le



1. La concertation dans le PLU

La concertation sur le PLU constitue un processus itératif intervenant tout au long de la procédure de révision allégée du PLU et permettant de se consulter, de s'accorder sur un projet commun.

Trois étapes clés peuvent toutefois être distinguées :

- > La définition des modalités de la concertation en Conseil communautaire, dans le cadre de la délibération de prescription de la révision allégée du PLU
- > Le bilan de la concertation à réaliser et délibérer en Conseil Communautaire
- > L'enquête publique intervenant après l'arrêt de projet de la révision allégée du PLU

Les articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme précisent que la concertation associe, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de cette concertation sont définies dans la délibération prescrivant la révision allégée du PLU et doivent permettre « pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente».

A l'issue de la concertation, le conseil communautaire en arrête le bilan. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

2. Les modalités de concertation du PLU de la commune de Chemy et leur mise en œuvre

Dans le cadre de la délibération de prescription de la révision allégée n°1 du PLU de Chemy en date du 3 juillet 2023, le conseil communautaire de Pévèle Carembault, en tant qu'autorité compétente en matière de PLU depuis transfert de compétence, a défini les modalités de concertation qu'elle prévoyait de mettre en œuvre tout au long de la procédure.

Les modalités de la concertation prévues par les anciens articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme (dont les dispositions sont reprises aux nouveaux articles L.103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme) ont été fixées de la façon suivante :

- La tenue d'une réunion publique d'information sur le projet dans la commune.
- La mise à disposition, en mairie de la commune concernée et dans les bureaux de Pévèle Carembault à TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, de l'ensemble des pièces du dossier, au format papier et accompagné d'un registre destiné à recueillir les avis ou remarques du public.
- L'information de la population via des annonces sur le bulletin d'information municipal et/ou les réseaux sociaux et/ou le site internet de la commune et de Pévèle Carembault.

L'ensemble de ces modalités a été mis en œuvre et sera détaillé ci-après.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Publié le

D: 059-200041960-20240926-CC 2024 188-DE

3. Les outils de mise en œuvre de la concertation

3.1. A destination des habitants de la commune de Chemy

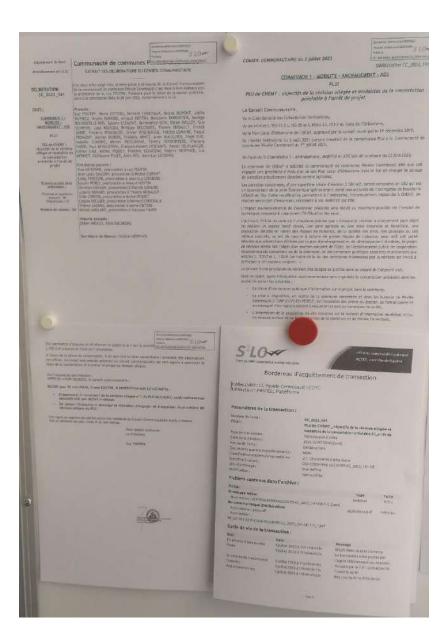
3.1.1. L'affichage physique de la délibération de lancement de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Chemy

Afin que chacun puisse prendre connaissance de l'existence de la révision allégée du PLU lors de son passage en mairie de Chemy, la délibération de prescription de la procédure y a été affichée, dans les panneaux d'affichage habituels. Cet affichage a respecté la durée légale d'un mois calendaire sans interruption, du 10 juillet 2023 au 10 aout 2023.



Une attestation d'affichage a été réalisée et est annexée au présent bilan.

De même, étant donné que la compétence PLU relève désormais de l'intercommunalité, la délibération a également fait l'objet d'un affichage physique dans les bureaux de Pévèle Carembault ouverts au public, sur les panneaux d'affichage habituels, du 7 juillet au 7 août 2023. Cet affichage a lui aussi fait l'objet d'une attestation d'affichage.



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

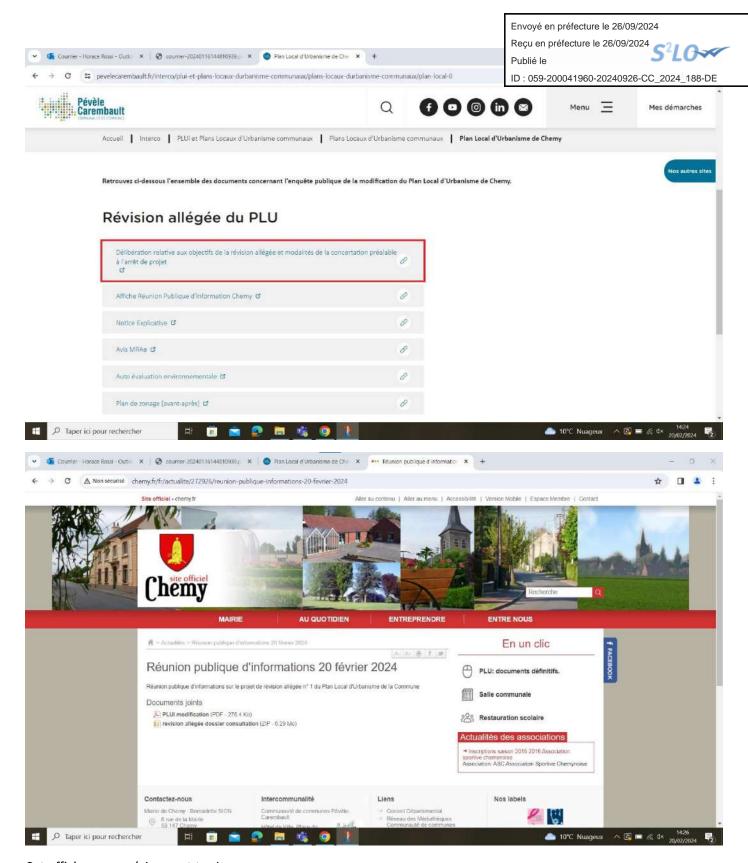
Publié le

ID : 059-200041960-20240926-CC_2024_188-DE

Cette modalité n'avait pas besoin d'être inscrite dans la délibération car c'est une formalité de publicité obligatoire, prévue par les articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

3.1.2. L'affichage numérique de la délibération de lancement de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Chemy

En sus de l'affichage physique de la délibération en mairie de Chemy et dans les locaux ouverts au public de Pévèle Carembault, elle a aussi fait l'objet d'un affichage numérique sur les sites internet de la communauté de communes Pévèle Carembault (depuis le 12 juillet 2023) et de la commune.

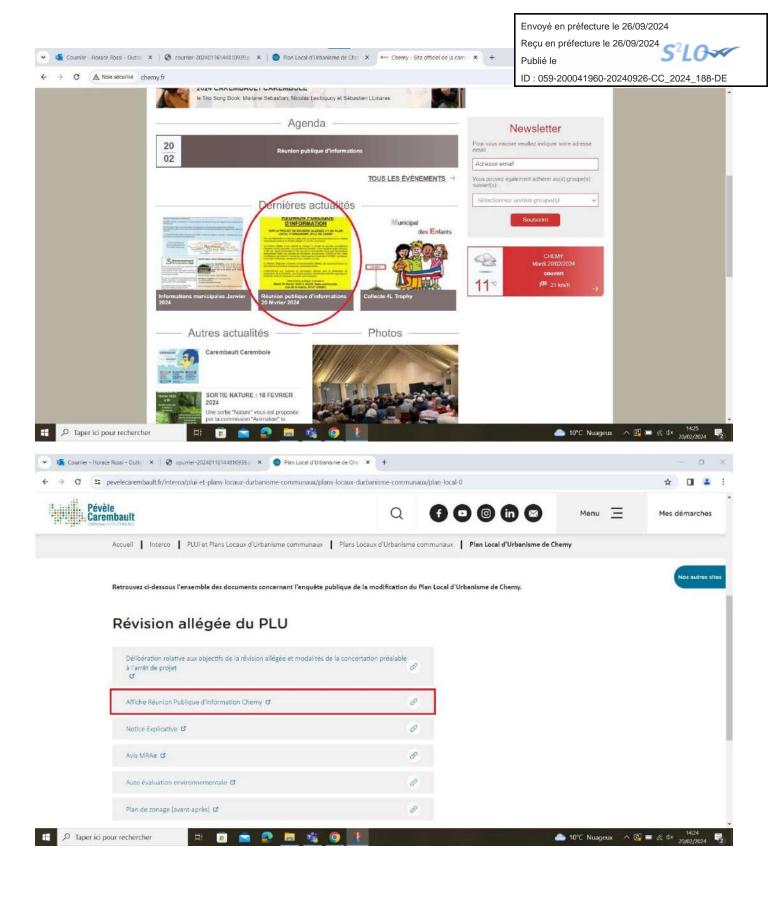


Cet affichage numérique est toujours en cours.

3.1.3. La tenue d'une réunion publique d'information à Chemy

Conformément aux modalités fixées dans la délibération de prescription, une réunion publique d'information, s'est déroulée le mardi 20 février à 18h30 en la salle communale, située rue de la mairie à Chemy.

Le public a été informé en amont de la tenue de cette réunion via l'affichage physique (en mairie de Chemy et sur le panneau d'affichage public) et numérique (sur le site internet de la commune et de Pévèle Carembault) d'une affiche :







REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION

SUR LE PROJET DE REVISION ALLEGEE n°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CHEMY

Par une délibération en date du 3 juillet 2023, le conseil communautaire de la cc. Pévèle Carembault a prescrit la révision allégée n°1 du PLU communal.

La révision allégée a pour objectif de changer le zonage de parcelles actuellement classées comme agricoles. Les parcelles concernées, d'une superficie totale d'environ 2 500 m², seront reclassées en UEa qui est un sous-secteur de la zone Économique spécialement dédié aux activités de l'entreprise de boucherie LESAGE et Fils. Cette modification permettrait à l'entreprise, historiquement implantée à CHEMY, de réaliser son projet d'extension, nécessaire à son maintien sur site.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.

Conformément aux modalités de concertation définies dans la délibération de prescription de la procédure, une réunion publique d'information doit être organisée en amont de l'arrêt de projet par le conseil communautaire.

Cette réunion publique se tiendra le Mardi 20 février 2024 à 18h30, Salle communale (rue de la mairie, 59147 CHEMY)

en présence de Madame Bernadette SION, maire de la commune, de représentants de la communauté de commune Pévèle Carembault, de représentants de l'entreprise Lesage & Fils et du bureau d'études URBYCOM, missionné pour réaliser les études techniques et les livrables de la procédure.

Cette réunion permettra d'exposer au public les conséquences du changement de zonage envisagé et ses potentiels impacts sur l'environnement. Le public sera invité à s'exprimer sur le projet.

La commune a également fait paraître deux annonces dans son bulletin d'informations municipales ainsi que des flyers distribués dans les boîtes aux lettres.

Cette réunion, à laquelle tous les habitants de Chemy étaient conviés, a permis d'expliquer les raisons qui ont poussé la commune de Chemy a sollicité de l'intercommunalité le lancement d'une procédure de révision allégée de son PLU et pour quel projet.

La réunion était présentée par Monsieur ROSSI, chargé de mission au service PLUI de la communauté de communes Pévèle Carembault et Monsieur FABBIO, du bureau d'études Urbycom. Une partie des élus de la commune de Chemy (dont Madame Bernadette SION, le maire) étaient présents ainsi que des représentants de l'entreprise LESAGE & Fils à qui bénéficiera la révision allégée du PLU.

Les grandes étapes à venir de la procédure ont pu être détaillées : Arrêt de projet, consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), Enquête Publique et Approbation.

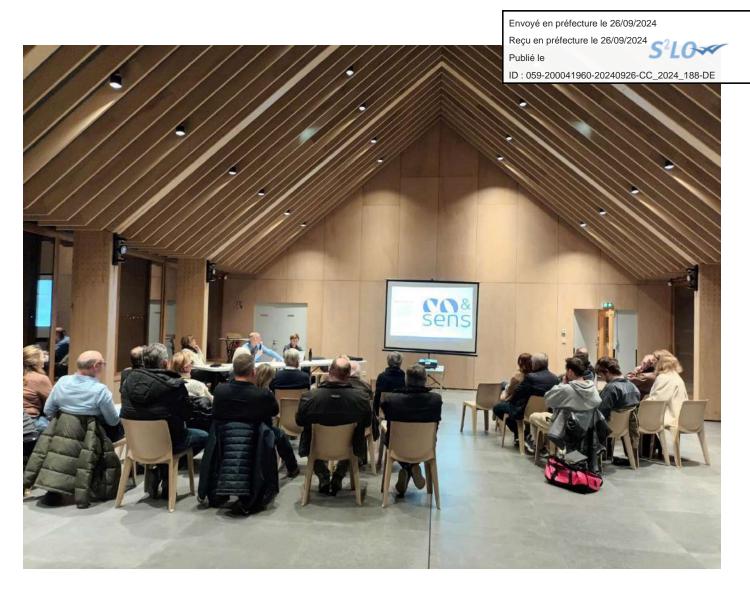
La communication ayant été importante, une bonne vingtaine d'habitants a participé à cette réunion qui a duré une heure et demie.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID: 059-200041960-20240926-CC_2024_188-DE



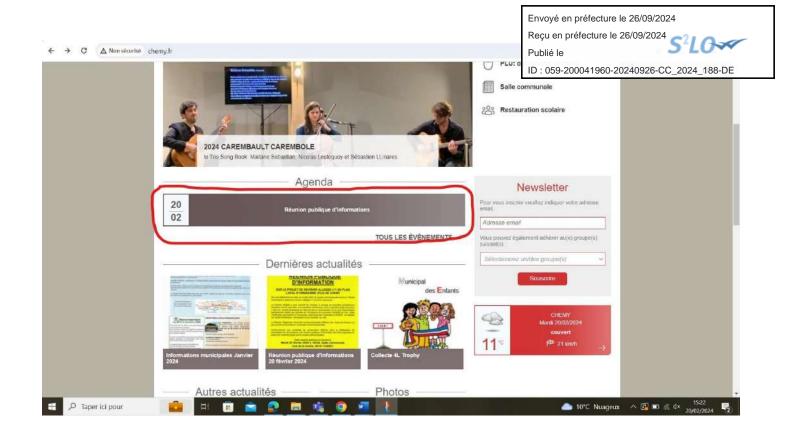
Des échanges directs entre les habitants et les élus de la commune de Chemy, les représentants de la communauté de communes Pévèle Carembault, le bureau d'études Urbycom et les représentants de l'entreprise LESAGE & Fils ont eu lieu.

Lors de ces échanges divers sujets ont été abordés comme la plantation de végétaux pour réduire l'impact visuel de la future extension de l'usine LESAGE & Fils mais aussi les problématiques de circulation et de nuisances sonores que pourraient générer cette extension.

Des échanges francs entre élus, représentants de l'entreprise et les habitants se sont déroulés.

3.1.4. L'information de la population via des annonces sur le bulletin d'information municipal et/ou les réseaux sociaux et/ou le site internet de la commune et de Pévèle Carembault

Conformément aux modalités définies dans la délibération de prescription, la commune a communiqué, via sa page web :



3.1.5. La mise à disposition de l'ensemble du dossier en mairie de Chemy et dans les bureaux de Pévèle Carembault ouverts au public

Conformément aux modalités fixées dans la délibération de prescription, l'ensemble du dossier du projet de révision allégée n°1 du PLU de Chemy a été mis à disposition du public en mairie de Chemy et à l'accueil des bureaux ouverts au public de Pévèle Carembault situés à Templeuve-en-Pévèle, du 25 janvier au 15 mars 2024.

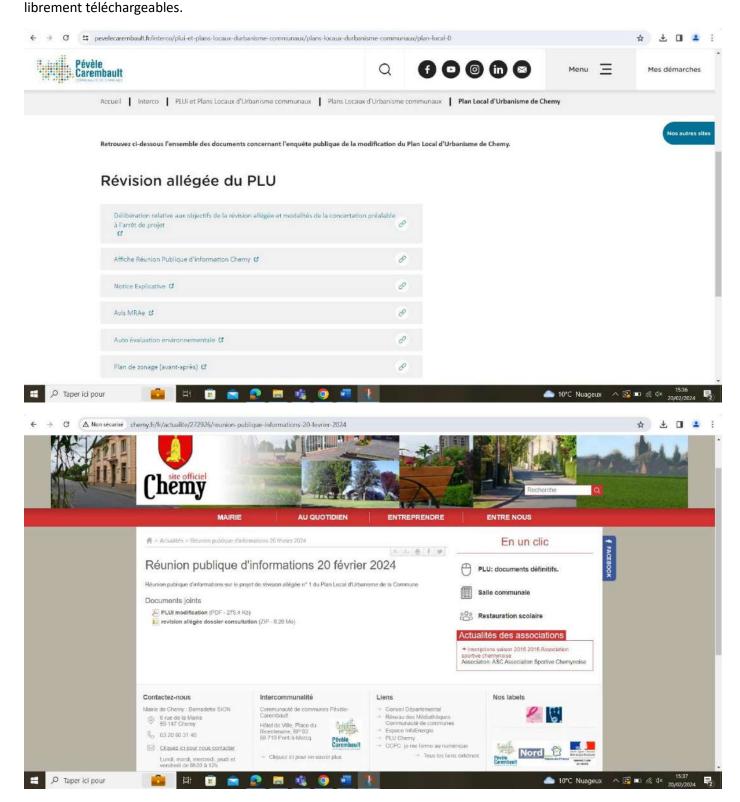
Le dossier était composé des cinq documents suivants :

- Délibération du Conseil Communautaire CC_2023_141 du 3 juillet 2023 définissant les objectifs de la révision allégée n°1 du PLU de Chemy et fixant les modalités de la concertation préalable.
- La Notice explicative du projet de révision allégée n°1 du PLU de Chemy, réalisée par le bureau d'études Urbycom.
- L'auto-évaluation environnementale.
- Le plan de zonage comparatif avant / après la révision allégée.
- L'Avis conforme délibéré du 23 janvier 2024 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France (MRAe HdF).

La mise à disposition du dossier a permis au public le souhaitant de prendre connaissance du projet, des raisons qui ont poussé à engager une révision allégée du PLU de Chemy et des conséquences qu'aura le changement de zonage envisagé. Le public pouvait demander à ce qu'une copie du dossier lui soit fournie, à ses frais.

3.1.6. La mise en ligne de l'ensemble du dossier sur les sites internet de la commune et de l'intercommunalité

En sus de la mise à disposition physique de l'ensemble du dossier en mairie et da Carembault ouverts au public, il a également été mis en ligne sur le site internet celui de la communauté de communes Pévèle Carembault à partir du 25 janvier 2024. Les documents étaient



3.1.7 Les registres de concertation

Du 25 janvier au 20 mars 2024, des registres à feuillets non mobiles ont été mis à disposition du public à côté des dossiers papiers en mairie de Chemy et dans le hall des bureaux ouverts au public de Pévèle Carembault afin de permettre au public de pouvoir formuler à l'écrit ses éventuelles remarques sur le projet de révision allégée du PLU.

Aucune contribution n'a été déposée sur les registres mis à disposition.

Envoye on professure is 05/07/2021

ecura in osotnoza 5 L 000

Département du Nord Communauté de communes Plane

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Arrondissement de LILLE

DELIBERATION CC_2023_141

COMMISSION 1 -MOBILITE -AMENAGEMENT - ADS

PLU de CHEMY: objectifs de la révision allegée et modalités de la concertation préalable à l'orrêt de projet

Présents au vote de la délibération :

Présents:

LUE FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPNIEZ, Bruno RUSINEK, Arraud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadége BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Didier DALLOY, GUY SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Otivier VERCRUYSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Isabeile LEMOINE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWIN, François-Hubert DESCAMPS, Pascal DELPLANQUE, Carine GAU, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Guillaume FLUET, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

L'an deux mille vingt trois, le trois juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de N. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 26 juin 2023, conformément à la loi.

Ont donné pouvoir : Ont donné pouvoir :

Yves LEFEBVRE, procuration à Luc FOUTRY
Jean-Louis DAUCHY, procuration à Michel DUPONT
Cathy POIDEVIN, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE
Sylvain PEREZ, procuration à Amaud HOTTIN
Christian DEVAUX, procuration à Patrick LEMAIRE
Ludovic ROHART, procuration à Thierry BRIDAULT
Gilda GRIVON, procuration à Menchel PIQUET
Coralite SEILLER, procuration à Bernard CHOCRAUX
Thierry LAZARO, procuration à Marie CIETERS
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

Absents excusés : Didier WIBAUX, Alain DUCHESNE

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

SLOW

ttra d'associer et d'informer le public à la / sur la procé 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme

A l'issue de la phase de concertation, il en sera tiré le bilan rassemblera l'ensemble des observations recueilles. Le projet sera ensulte présenté au conseil communautaire qui sera appelé à approuver le bilan de la concertation et à arrêter le projet de révision allégée.

Out l'expose de son Président, APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire

DECIDE (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 50 VOTANTS) :

D'approuver le lancement de la révision allégée n° 1 du PLU de CHEMY, conformément aux abjectifs tels que définis ci-dessus.

De laisser l'initiative à Monsieur le Président d'engager et d'organiser la procédure de révision allégée du PLU.

Ont signé au negistre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus Fell et délibéré les jour, mois et en que dessus.

LUC FOUTRY

CONSEIL COMMUNAUTA

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID: 059-200041960-20240926-CC_2024_188-DE COM

PLUI

PLU de CHEMY : objectifs de la révision allégée et modalités de la concertation préalable à l'arrêt de projet

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.153-31 à L.153-35 et L.103-2 à L.103-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de CHEMY, approuvé par le conseil municipal le 19 décembre 2019,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes Pévèle Carembault au 1" juillet 2021,

Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 22 juin 2023.

La commune de CHEMY a sollicité la communauté de communes Pévèle Carembault afin que soit engagée une procédure d'évolution de son Plan Local d'Urbanisme dans le but de changer le zonage de parcelles actuellement classées comme agricoles.

Les parcelles concernées, d'une superficie totale d'environ 2 500 m2, seront reclassées en UEa qui est un sous-secteur de la zone Économique spécialement dédié aux activités de l'entreprise de boucherie LESAGE et Fils. Cette modification permettralt à l'entreprise, historiquement implantée à CHEMY, de réaliser son projet d'extension, nécessaire à son maintien sur site.

L'impact environnemental de l'extension projetée sera réduit au maximum possible via l'emploi de techniques permettant notamment l'inflitration des eaux.

L'article L.153-34 du code de l'urbanisme précise que - Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milleux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

Le recours à une procédure de révision dite allégée se justifie donc au regard de l'objectif visé.

Dans ce cadre, après l'évaluation environnementale sera organisée la concertation préalable dont les

- · La tenue d'une réunion publique d'information sur le projet dans la commune.
- La mise à disposition, en mairie de la commune concernée et dans les bureaux de Pévèle Carembault à TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, de l'ensemble des pièces du dossier, au format papier et accompagné d'un registre destiné à recueillir les avis ou remarques du public
- L'information de la population via des annonces sur le bulletin d'information municipal et/ou les réseaux sociaux et/ou le eternet de la commune et de Pévèle Carembault.

Bordereau d'acquittement de transaction

|Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numero de l'acte : Objet:

CC_2023_141

PLU de CHEMY _ objectifs de la révision allégée et modalités de la concertation préalable à Larrêt de

Type de transaction : Date de la décision :

Transmission d'actes

2023-07-05 00:00:00+02

Nature de l'acte :

Délibérations

Documents papiers complémentaires :

NON

Classification matières/sous-matières :

2.1 - Documents d urbanisme

Identifiant unique: URL d'archivage :

059-200041960-20230705-CC_2023_141-DE Non définie

Notification Non notifiée Fichiers contenus dans l'archive :

Fishler

Enveloppe métier Nom métier: 059-200041960-20230705-CC_Z023_141-DE-1-1_0.xml Document principal (Délibération)

Type text/xml

933 0

Nom original : acte.pdf

application/pdf

149.6 Ko

99_DE-059-200041960-20230705-CC_2023_141-DE-1-1_1.pdf

Cycle de vie de la transaction :

Etat n attente d'etre postee

En attente de transmission

Acquittement reçu

Date

5 Juillet 2023 à 11h14min13s 5 Juillet 2023 à 11h42min03s

5 Juillet 2023 à 11h43min46s 5 Juillet 2023 à 11h44min13s 5 Juillet 2023 à 11h44min22s Message

Dépôt dans un état d'attente La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Marjorie Accepté par le TdT: validation OK Transmis au MI Reçu par le MI le 2023-07-05

